

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04151  
Numéro SIREN : 384 626 578  
Nom ou dénomination : CEGID PUBLIC

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2019 sous le numéro de dépôt 21128



1903250701

DATE DEPOT : 2019-02-21

NUMERO DE DEPOT : 2019R021128

N° GESTION : 2016B04151

N° SIREN : 384626578

DENOMINATION : CEGID PUBLIC

ADRESSE : 25 rue d'Astorg-14 rue Roquépine 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2018/04/16

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE E'

16B4151

**CEGID PUBLIC**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 000 euros  
Siège social : 25 rue d'Astorg et 14 rue Roquépine – 75008 PARIS  
384 626 578 RCS PARIS

DB, 16.04.18, FL

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 AVRIL 2018**

Établi le	21 FEV. 2019
de	
Sous le n°	R 21127

L'an deux mille dix-huit,  
Et le seize avril, à neuf heures,

La société Cegid Group, société par actions simplifiée au capital de 8 641 485 euros, dont le siège est à Lyon (69009), 52 quai Paul Sédallian, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 327 888 111, représentée par son Président la société Claudius France, immatriculée au Registre du commerce et de Sociétés de Lyon sous le numéro 821 096 039, elle-même représentée par son Président, Monsieur Pascal Houillon,

Associé Unique de la société Cegid Public,

En présence de :

- Monsieur Pascal Houillon,

Le Cabinet GRANT THORNTON, représenté par Monsieur Thierry Chautant, Commissaire aux Comptes titulaire et le Cabinet HSF Audit, représenté par Monsieur Pascal Del'Homme, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Président rappelle que l'Associé Unique est appelé à délibérer sur les ordres du jour suivants :

***1) A caractère Ordinaire :***

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des conventions relevant des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; quitus à donner,
- Affectation du résultat,
- Proposition de renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire du cabinet HSF AUDIT,
- Proposition de renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Lionel BENOIST,

2) *A caractère Extraordinaire :*

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions réservée aux membres du personnel adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte du projet des décisions.

Puis l'Associé Unique prend les décisions suivantes :

Décisions à caractère ordinaire :

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président, quitus pour l'exercice de son mandat.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique approuve les conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé et/ou jusqu'à la date de la présente décision, telles qu'elles figurent en annexe.

**TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique prend acte que le résultat, de l'exercice clos le 31 décembre 2017, est un bénéfice de 447 549 euros, et décide de l'affecter comme suit :

- Report à nouveau ..... 447 549 euros
- Total** ..... **447 549 euros**

Il est rappelé qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

### QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire du Cabinet HSF Audit. —

### CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Lionel Benoist. —

### Décisions à caractère Extraordinaire :

#### SIXIEME DECISION

*(Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions réservée aux membres du personnel adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise).*

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autoriserait le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, à des augmentations de capital réservées aux membres du personnel, salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements visés à l'article L. 233-16 du Code du commerce adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et ayant une ancienneté minimum de trois mois dans l'une ou l'autre desdites entités.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui seraient ainsi souscrites ne pourrait être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Président.

L'Associé Unique conférerait tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix de souscription, ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit dans les conditions prévues par la loi et les règlements;
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions,
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront ;

d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou de ces augmentations de capital.

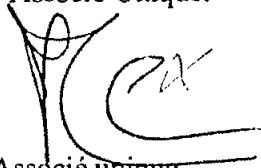
La présente autorisation comporterait au profit des salariés renonciation expresse de l'Associé Unique à son droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises.

L'Associé Unique décide de ne pas prendre cette décision qui n'a été présentée que pour se conformer aux textes et règlements en vigueur.

## SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à Madame Frédérique Mondange, Responsable Service Juridique, porteur d'un original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes publications et formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.



Associé unique  
Représenté par Monsieur Pascal Houillon

**Certifié conforme**  
Frédérique Mondange